



Administration communale de Boulaide
3, rue de la Mairie
L-9640 Boulaide

Règlement-taxe relatif à la location d'un stand d'information et de débat mobile

Vote du conseil communal : 16.11.2022

Approbation ministérielle : 12.02.2023

Article 1 - Caution

Une caution de 250,00 € (deux-cent-cinquante euros) pour la location du stand d'information et de débat en question est fixée par manifestation. Elle est à payer au moins deux jours avant la mise à disposition du stand d'information et de débat mobile.

Cette caution sera restituée au locataire si les conditions de l'article 8 du règlement communal relatif à la location d'un stand d'information et de débat mobile du 16 novembre 2022 sont respectées.

Afin de simplifier la mise à disposition du stand d'information et de débat mobile, la commune retient la caution payée par les clubs et associations locales pour leurs manifestations futures. Elle sera restituée sur première demande du club ou de l'association locale sous réserve que les conditions susmentionnées sont respectées.

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.